

très important à mes yeux. Les membres du Parlement, et surtout les députés qui faisaient partie du comité des banques, savent fort bien que le présent système a suscité beaucoup de mécontentement dans une grande partie du Dominion. Ce mécontentement provient d'une connaissance exacte de la situation et il a donné lieu à toutes sortes de propositions en vue d'améliorer le système. Le public demande des améliorations dont il ne connaît pas bien la nature; il exige des choses qui peuvent ne pas être légitimes; il se met à la remorque d'hommes qui n'ont peut-être pas étudié le sujet à fond. Je n'examine pas s'il en est ainsi; cependant, il n'en est pas moins vrai que le nombre de ceux qui demandent à être soulagés augmente de jour en jour. Par conséquent, l'une des raisons qui me portent à réclamer énergiquement une enquête complète sur le système du crédit, c'est que je suis convaincu que, si les intéressés avaient l'occasion de citer ces gens-là devant le comité et de faire critiquer leurs idées par ceux qui sont au moins censés capables de le faire, et si notre population pouvait lire les témoignages et juger des résultats que produirait l'application de ces idées, elle pourrait diriger son attention vers des doctrines plus saines, si elle en venait à la conclusion qu'elle a adoré de faux dieux et que les théories qu'on lui a inculquées ne sont pas fondées.

Mais qu'en est-il aujourd'hui? Le public, que ce mécontentement gagne, sait que la question a été discutée à fond au comité; il sait que les hommes auxquels il est habitué à avoir une grande confiance ont soumis leurs idées au comité et que ces idées ont été critiquées; cependant, il ne connaît pas toutes ces idées, ni toutes ces critiques. Et, que pensera-t-il si nous rendons cette loi qui demeurera en vigueur pendant dix ans?

On se dira tout simplement: A quoi sert de lire les témoignages, d'étudier les divers systèmes proposés et pourquoi le comité des banques et du commerce siégerait-il trois ou quatre mois, si le Parlement immobilise tout pendant dix ans de plus, avant que nous ayons eu l'avantage d'étudier la question? On va croire à l'existence réelle de toutes ces faiblesses qu'on a attribuées à la loi des banques. Je n'exprime pas là mon opinion, mais je sais qu'un grand nombre de personnes penseront de la manière que je viens de décrire.

L'on a dit, avec raison, que la fondation de tout bon système de banques ne repose pas tant sur la réserve en or, que sur la confiance inébranlable du peuple. C'est la seule manière dont un tel système puisse fonctionner d'une manière satisfaisante. Le seul moyen d'obtenir la confiance inébranlable du peuple consiste à le mettre complètement au courant

de toutes les raisons qui ont amené l'octroi des chartes. Qu'on lui apprenne exactement la signification de la loi des banques, les suggestions qui ont été faites et pourquoi on ne les a pas acceptées. Si notre système de banque est bon, il faut convaincre le peuple de ce fait en lui permettant d'étudier la loi des banques, avant d'en décréter l'application pour une autre période de dix années. C'est l'une des plus fortes raisons de mon opposition à l'adoption de la loi dans sa forme actuelle. Comme d'autres désirent sans doute parler sur cette question et comme je ne désireis que faire ressortir les points qui me paraissent les plus importants contre la revision projetée, je proposerai simplement, appuyé par l'honorable député de Brandon (M. Forke):

Que l'article 5 du bill 83 soit modifié par la radiation des mots "trente-trois" dans les quatrième et quatorzième lignes dudit article et en leur substituant les mots "vingt-quatre".

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur le président, les opinions énoncées par l'honorable député qui vient de parler (M. Speakman) et par d'autres, dans le même sens, relativement aux divers aspects de la question des banques, ont été exposées au long devant le comité et, je pourrais ajouter, avec beaucoup de zèle et d'habileté dans plusieurs cas. Toute la question a été étudiée avec le plus grand soin et je doute que la Chambre ait déjà été appelée à examiner une question qui eût été étudiée avec plus de soin que le comité n'en a apporté à celle-ci. Après avoir entendu les témoins et après avoir fait tout en son pouvoir pour favoriser une discussion éclairée du sujet, le comité en est venu à la conclusion que les objections de ces messieurs n'avaient pas été très bien prouvées. Quelques honorables députés se sont alarmés de la condition des affaires dans l'Ouest. Je suis d'avis qu'une bonne récolte,—prions le ciel de nous en donner une cette année,—suffirait pour dissiper une bonne partie de l'irritation de nos amis de l'Ouest. Dans tous les cas, après la discussion devant le comité des banques et après la publication des témoignages,—car on en a publié chaque mot, les journaux les ont reproduits et la question a été débattue à la lumière de l'opinion publique,—je crois que le peuple canadien est parfaitement au courant de toutes les questions essentielles mises en cause par la présente motion.

Je crois qu'on ne servirait aucun but utile en nous engageant dans une longue discussion sur cette question. Je vais faire une suggestion à mes honorables amis d'en face. Ils ont le droit et le devoir de s'opposer formellement à une mesure qu'ils n'approuvent pas. Mais je